|  |  |
| --- | --- |
| Département de l’aménagement du territoire et de l’urbanisme **Direction de** **l’Aménagement Local**Rue des Brigades d’Irlande 1B-5100 Namur**Tél. :** 081/33.21.11.**Fax :** 081/33.22.85. | **Au Collège communal****Administration communale****De et à** |

Namur, le

*Nos réf. : DGO4/DATU/AF/AR/codt*

**Objet : Entrée en vigueur du CoDT. Mesures à prendre**

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Conseillers communaux,

Avant l’entrée en vigueur du CoDT, je souhaite attirer votre attention sur trois articles particuliers de ce code.

L’article **D.VII.3, alinéa 1er, 2**° prévoit qu’ont la qualité d’**agent constatateur** pour rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires et agents techniques désignés par le conseil communal. Ce n’est donc plus le Gouverneur qui désigne ces agents constatateurs, comme le prévoyait l’article 451 du CWATUP. Je vous suggère donc de désigner ces agents le plus tôt possible après l’entrée en vigueur du CoDT.

L’article **D.III.15** vise les **règlements de bâtisse approuvés avant le 22 avril 1962**, qu’ils aient été révisés par la suite ou non. Ces règlements seront abrogés automatiquement, par l’effet du décret, le 1er juin 2018, **excepté** si le conseil communal décide de les maintenir. Votre conseil dispose donc de 12 mois pour, le cas échéant, prendre une décision de maintien, décision que je vous remercie de me communiquer.

Enfin, pour les communes qui ont fait le choix de **soumettre à permis des actes et travaux non visés par l’article 84, §1er du CWATUP** par le biais de leur règlement communal d’urbanisme (article 84, §2, alinéa 1er), l’article **D.III.16** dispose que cette soumission à permis sera abrogée automatiquement, par l’effet du décret, le 1er juin 2018, **excepté** si le conseil communal décide de confirmer cette obligation de soumission à permis.

Votre conseil dispose donc de 12 mois pour **vérifier si ces actes et travaux visés dans le règlement sont ou non repris à l’article D.IV.4 du CoDT** et, s’ils ne sont pas repris, éventuellement prendre une décision de confirmation, décision que je vous remercie également de me communiquer.

Je vous remercie de l’attention que vous réserverez à la présente et vous prie d’agréer, Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et Conseillers communaux, l’assurance de ma parfaite considération.

**La Directrice générale,**

**Ir. Annick FOURMEAUX**